

Agen, le 13 juin 2019

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE

Référence : OD/UD47/SEI/106/19
référence établissement : 052-5592

Affaire suivie par M. Olivier DUCHER
olivier.ducher@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 53 77 48 40 – Fax : 05 53 77 48 48

RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT
EN CHARGE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

S.A.R.L LONGUEVILLE AUTO

Lieu-dit « Les Vitarelles »

47200 LONGUEVILLE

Agrément « centre VHU »

**RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition d'un arrêté préfectoral complémentaire (APC), conformément à l'article R181-45 du code de l'Environnement (CE), portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de **Véhicules Hors d'Usage (VHU)** pour la **SARL Longueville Auto** Lieu dit « les Vitarelles » - **47200 LONGUEVILLE**.

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.1. Dispositif de traitement des VHU (agrément)

Le Décret n°2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques a modifié les articles du code de l'Environnement relatifs à la gestion des VHU.

L'article R.543-162 du code de l'environnement dispose que « *tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit (en outre) être agréé à cet effet* » et qu'un cahier des charges contenant les obligations fixées à l'article R.543-164 du même code est annexé à cet agrément pour un centre VHU.

L'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU explicite les obligations contenues dans ces deux articles. Les cahiers des charges « centre VHU » et « broyeur » y sont annexés.

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

L'article 3 prévoit l'avis du CODERST avant la délivrance de l'agrément.

2. RAPPEL DU CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

La société **SARL Longueville Auto** est autorisée, par l'arrêté préfectoral n°94-1829 du 19 juillet 1994 modifié et complété en 2012 et 2013, à exploiter, sur son site au lieu dit « Les Vitarelles » 47200 LONGUEVILLE, une activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU pour la rubrique 2712. Elle est agréée à cet effet.

2.1. Agrément

Cet établissement dispose de l'agrément VHU n°PR47-00007D dont l'échéance prévue par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013143-0004 du 23 mai 2013 est fixée au 22 juin 2019.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, le titulaire doit déposer une demande de renouvellement d'agrément au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée.

La société Longueville Auto a déposé le 31 janvier 2019 son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

3. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La société Longueville Auto emploie 3 personnes affectées aux différentes tâches administratives et techniques dans le domaine du centre VHU.

L'activité exercée est la dépollution démontage des VHU avec une collecte annuelle de 200 carcasses de véhicules en moyenne ainsi que le tri, transit, regroupement de ces déchets.

Le site va intensifier le développement de la vente de pièce d'occasion dans le cadre des nouvelles dispositions législatives relatives à cette orientation de recyclage.

La société est équipée du matériel nécessaire à la prise en charge des VHU et à leur dépollution (chariots élévateurs, porte véhicules, déjanteuse, récupérateurs de fluides et gaz de climatisation).

Le chiffre d'affaires n'est pas connu.

L'activité est soumise au calcul des garanties financières visant à la mise en sécurité. Celui-ci étant inférieur à 100 000 euros, elles n'ont pas à être constituées.

Une inspection prévue dans le programme pluriannuel de contrôle des installations classées de la DREAL Nouvelle-Aquitaine a été réalisée en 2016. Un écart et six demandes ont été relevées sur des aspects de renseignements administratifs et contrôle des extincteurs.

4. ÉTUDE DU DOSSIER D'AGRÈMENT

L'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susmentionné précise en son article 2 le contenu du dossier à déposer en vue d'obtenir cet agrément.

La demande déposée le 31 janvier 2019 comprend l'ensemble des documents prévus par l'arrêté susvisé, notamment :

- l'identification du demandeur,
- son engagement à respecter le cahier des charges annexé à l'agrément,
- les références de l'arrêté préfectoral pris au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

- le dernier rapport, datant de moins d'un an (6 décembre 2018), relatif à la vérification de la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément, établi par un organisme tiers accrédité, ici Euro-Quality-System.
- la justification des capacités techniques et financières,
- la description détaillée des moyens mis en œuvre pour respecter les taux de réutilisation recyclage et valorisation définis au cahier des charges des centres VHU.

Le rapport de contrôle d'audit fait apparaître deux écarts liés à des stockage de véhicules sur des aires non étanches et l'absence de signature du broyeur sur le bordereau de suivi.

Compte-tenu de ces éléments, cette demande d'agrément est **jugée recevable**.

S'agissant d'une demande de renouvellement conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé, le numéro d'agrément PR47-00007D n'est pas modifié.

5. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été communiqué par messagerie électronique à l'exploitant pour positionnement le 6 juin 2019.
Celui-ci n'a pas émis d'observation en date du 12 juin 2019.

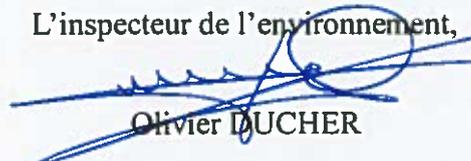
6. CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Compte-tenu de la situation régulière de la **SARL Longueville Auto** à LONGUEVILLE vis-à-vis de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, de la complétude, de la régularité de son dossier, et en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé, l'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à sa demande d'agrément.

Le projet d'arrêté préfectoral joint comporte en annexe :

- le cahier des charges « centre VHU » de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

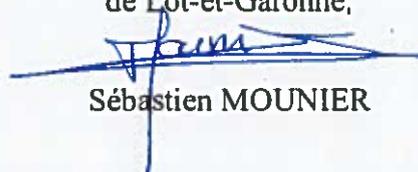
L'inspecteur de l'environnement,



Olivier DUCHER

Validé et approuvé,

Le Chef de l'Unité Départementale
de Lot-et-Garonne,



Sébastien MOUNIER

